



Retour au travail – Plan de sécurité relativement à la Covid-19

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) reconnaît l'importance de la sécurité de nos employés alors que nous reprenons nos activités à la suite de l'interruption de travail liée à la COVID-19. La présente politique est mise en place pour réduire le risque d'exposition au virus et pour décrire les nouveaux protocoles à suivre au bureau. La CFPN a suivi les recommandations issues des conseils des instances de santé publique dans les deux provinces pour nous assurer que les employés peuvent se sentir protégés et en sécurité dans leur milieu de travail au bureau.

Les bureaux de la CFPN reprendront leurs activités selon une structure de fonctionnement modifiée à compter du 29 juin 2020. Au cours des deux premières semaines, jusqu'au 10 juillet 2020, les employés travailleront en alternance, une journée au bureau et une journée à la maison. Les dirigeants et les employés collaboreront entre eux pour établir l'horaire qui convient le mieux à l'équipe. Après deux semaines, s'il n'y a aucun signe de Covid-19, tous les employés reviendront à leur routine normale au bureau, soit à compter du 13 juillet 2020. Si un employé quelconque présente des symptômes de Covid-19, l'horaire POURRAIT être ajusté à la discrétion du président / de la chef des opérations.

Dates à retenir :

- Les bureaux rouvrent le **29 juin 2020** dans une capacité réduite.
- Le **13 juillet 2020**, les bureaux ouvrent aux heures normales et selon le régime de présence au bureau normal

BIEN-ÊTRE PHYSIQUE

Une fois les membres de l'équipe en place à leur poste de travail, il y a moins de risque d'exposition puisque la distanciation sociale est plus facile à maintenir. Toutefois, les aires communes, comme les corridors, les escaliers, les portes, les mains courantes, les toilettes, les cuisines et les salles de conférence, constituent des éléments préoccupants.

Pour minimiser le contact entre employés, les dirigeants collaboreront avec les employés en vue d'échelonner les heures d'entrée au travail et des pauses, de même que les horaires de travail à la maison / au bureau dans le but premier de nous organiser pour que tous les employés reviennent travailler au bureau.

MESURES EN PLACE

Les mesures de contrôle du maintien de la distance physique dans nos lieux de travail sont notamment les suivantes :

Changements apportés aux horaires avec des heures **d'entrée au travail et des heures de pause échelonnées**

Limites d'occupation imposées aux employés dans les aires communes

Fermeture des aires présentant un risque de contamination élevée, comme les cuisines

Interdiction d'accès, par les visiteurs, aux bureaux de la CFPN

Détermination claire des protocoles de distanciation sociale

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de Kamloops à l'adresse suivante : csales@fntc.ca

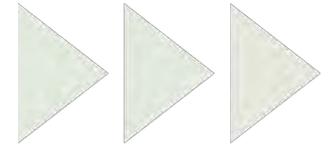


LES MESURES SUIVANTES ONT ÉTÉ MISES EN ŒUVRE EN PRÉVISION DE VOTRE RETOUR

- Des dispositions ont été prises pour que les bureaux soient nettoyés tous les jours par des préposés au nettoyage qualifiés. Les postes de travail, les aires communes, les mains courantes, les poignées de porte et les interrupteurs seront désinfectés. Les ordures seront vidées quotidiennement.
- Dans le cas des postes de travail situés dans des endroits où le personnel circule, nous avons prévu des guides de distance pour nous assurer que personne ne compromette la distanciation sociale par inadvertance. Par exemple, du ruban a été apposé sur le plancher et des avis sont affichés dans les entrées où une distanciation sociale adéquate peut être à risque.
- Du désinfectant pour les mains est disponible partout dans les aires communes, de même que dans les bureaux, pour compenser lorsque le lavage des mains n'est pas possible.
- Des avis et des repères de distance ont été apposés partout dans l'immeuble.
- De l'équipement de protection individuelle, des masques et des gants sont fournis.
- Des lingettes désinfectantes se trouvent près tous les photocopieurs et de tout autre équipement commun.
- Aucun visiteur ni livreur ne doit pénétrer dans les bureaux ou les aires communes de la CFPN.

NOUS DEMANDONS À TOUS LES EMPLOYÉS DE FAIRE LEUR PART

- Lavez-vous immédiatement les mains à votre entrée et avant de quitter l'immeuble.
- Une seule personne à la fois doit accéder aux corridors ou aux escaliers. La plupart des corridors et escaliers dans l'immeuble ne sont pas assez larges pour permettre à deux personnes de passer tout en respectant l'exigence de la distanciation sociale.
- Quand vous quittez nos bureaux, il est recommandé de porter de l'équipement de protection individuelle, des masques à tout le moins, et des gants si vous croyez que c'est nécessaire. La CFPN vous en a remis pour votre utilisation.
- Soyez conscients des répercussions que vous pourriez avoir si vous devez entrer dans l'espace de travail d'un ou d'une collègue. Ne le faites que si vous pouvez maintenir un espace adéquat pour respecter la distanciation sociale.
- L'équipement commun, comme les photocopieurs, doivent être désinfectés après chaque utilisation.
- Les articles partagés qui ne sont pas nécessaires ne doivent pas être utilisés. Cela comprend notamment les assiettes, les tasses, les ustensiles, les cafetières et tout autre article qui pourrait être partagé par plus d'un employé.
- Aucun article personnel ne doit être laissé dans les aires communes comme les halls d'entrée ou les toilettes. Cela comprend les vêtements, les tasses, les sacs à lunch, les chaussures...
- Aucun voyage/déplacement n'est permis sans le consentement de la chef des opérations.
- Tout employé qui n'est pas en mesure de porter l'équipement de sécurité fourni doit utiliser son propre équipement ou bien ne pas se présenter au bureau.
- Reconnaître les limites du nombre de personnes présentes dans les salles de conférence. Les salles de conférence ne peuvent être utilisées que lorsque c'est sécuritaire de le faire.
- Toute personne dont le système immunitaire est affaibli, en raison d'une indisposition ou d'une maladie, devrait s'organiser avec les RH pour rester à la maison.
- Toute personne présentant des symptômes de COVID-19, de la fièvre, des frissons, de la toux, le souffle court, un mal de gorge et une déglutition douloureuse notamment, doit se mettre en quarantaine volontaire à la maison pendant au moins 10 jours.
- Toute personne tenue de se mettre en quarantaine volontaire en vertu des directives des administrateurs provinciaux de la santé publique doit respecter ces directives.
- Toute personne qui arrive de l'extérieur du Canada ou qui a été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 doit se mettre en quarantaine volontaire à la maison pendant 14 jours et surveiller les symptômes.
- Tout employé qui commence à se sentir malade au travail doit en informer son superviseur ou sa superviseuse immédiatement. L'employé ou l'employée doit déterminer s'il ou elle a besoin d'aide pour ce qui est du transport jusqu'à la maison ou jusqu'à la salle d'urgence. Le superviseur / la superviseuse veillera à ce que les besoins de l'employé ou de l'employée malade soient satisfaits tout en maintenant un environnement sécuritaire pour toutes les autres personnes au bureau.



SANTÉ MENTALE

Les employés peuvent souffrir de l'anxiété et de l'incertitude créées par la pandémie de COVID-19. Les lignes directrices provinciales nous rappellent que c'est important de ne pas oublier que la santé mentale est tout aussi importante que la santé physique et nous devons prendre des mesures pour favoriser notre bien-être mental. L'organisme WorkSafeBC propose les ressources ci-dessous pour aider à maintenir votre santé mentale.

[Service de premiers soins psychologiques relativement à la COVID-19 : Renseignements et inscription](#) (British Columbia Psychological Association) – Consultation virtuelle gratuite offerte par des psychologues agréés.

[COVID-19 : Rester en bonne santé en période d'incertitude](#) (Association canadienne pour la santé mentale – division de la Colombie-Britannique) – Conseils et renseignements sur la façon de réduire et de gérer l'anxiété en milieu de travail causée par la pandémie de COVID-19.

[Gérer le stress, l'anxiété et la dépression attribuables à la COVID-19](#) (Ministère de la Santé mentale et de la Toxicomanie) – Conseils et ressources sur les choses que nous pouvons faire, individuellement et collectivement, pour composer avec le stress et nous soutenir les uns les autres durant cette période difficile.

[Considérations liées à la santé mentale et au soutien psychosocial pendant la pandémie de COVID-19](#) (Organisation mondiale de la santé) – Ces facteurs relatifs à la santé mentale à prendre en considération ont été élaborés par le service de Santé mentale et de l'Abus de substances psychoactives de l'OMS à titre de messages ciblant différents groupes pour favoriser le bien-être mental et psychosocial durant la pandémie de COVID-19.

[Santé mentale et COVID-19](#)

(Conférence Board du Canada) – Vidéos sur différents aspects de la santé mentale, y compris comment composer avec l'anxiété, la perte d'emploi et l'isolement.

[Prendre soin de sa santé mentale \(COVID-19\)](#) (Agence de la santé publique du Canada) – Conseils et ressources pour prendre soin de votre santé mentale durant la pandémie de COVID-19.

CONDITIONS DE SÉCURITÉ

En observant ce que nous vivons au cours des prochaines semaines, d'autres préoccupations seront peut-être décelées et seront traitées au fur et à mesure qu'elles se manifesteront. Conformément à la Politique de sécurité de la CFPN, tous les employés sont responsables de porter à l'attention de leur superviseur ou superviseuse toute mesure qu'ils croient inférieure à la norme établie ou raisonnable pour assurer un milieu de travail sécuritaire. Ensemble, nous pouvons rester en sécurité pour notre bien-être mutuel, mais aussi pour celui de ceux qui sont importants à nos yeux à la maison.

C'est normal d'avoir peur et de se sentir anxieux en cette période.

Parler de vos sentiments diminuera votre détresse.



À PROPOS DE LA MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)

CE DONT IL S'AGIT

La COVID-19 est une maladie causée par un coronavirus.

Les coronavirus sont une grande famille de virus. Certains peuvent infecter des animaux et d'autres, des humains. La COVID-19 est une nouvelle maladie causée par le coronavirus (SARS-CoV-2) qui a été détecté pour la première fois à Wuhan, en Chine, en décembre 2019. La COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale en mars 2020.

Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent présenter peu ou pas de symptômes. Les symptômes de la COVID-19 sont souvent similaires à ceux d'autres maladies.

PROPAGATION

Les coronavirus sont le plus souvent transmis par une personne infectée des façons suivantes :

- ▶ des gouttelettes respiratoires générées lorsqu'elle tousse ou éternue;
- ▶ un contact personnel étroit, comme un contact direct ou une poignée de main;
- ▶ un contact avec une surface contaminée par le virus, suivi du contact des mains avec les yeux, le nez ou la bouche, avant de se laver les mains.

Il n'est pas connu que ces virus puissent se transmettre par les systèmes de ventilation ou se propager dans l'eau.

SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES

Si vous avez des **symptômes** de la COVID-19 :

- ▶ restez chez vous (**isolez-vous**) pour éviter d'infecter d'autres personnes :
 - si vous ne vivez pas seul, isolez-vous dans une pièce ou maintenez une distance de deux mètres avec les autres personnes;
- ▶ prenez rendez-vous avant de vous rendre chez un professionnel de la santé ou appelez votre **autorité de santé publique locale** :
 - informez-le de vos symptômes et suivez ses instructions;
- ▶ si vous avez besoin de soins médicaux immédiats, composez le 911 et informez la personne qui vous répondra de vos symptômes.

SYMPTÔMES

Les **symptômes** de la COVID-19 peuvent :

- ▶ prendre jusqu'à 14 jours avant d'apparaître après l'exposition au virus;
- ▶ être très faibles ou graves;
- ▶ varier d'une personne à l'autre.

PRÉVENTION

Voici les meilleures façons de prévenir la transmission des infections :

- ▶ pratiquez l'**éloignement physique** en tout temps;
- ▶ si vous êtes malade, restez chez vous pour éviter d'infecter d'autres personnes;
- ▶ lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- ▶ évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche, surtout si vous n'avez pas lavé vos mains;
- ▶ évitez les contacts étroits avec des personnes malades;
- ▶ lorsque vous tousssez ou éternuez :
 - couvrez-vous la bouche et le nez avec le bras ou un mouchoir pour réduire la propagation des germes;
 - jetez immédiatement tout mouchoir que vous auriez utilisé dans une poubelle, puis lavez-vous les mains;
- ▶ nettoyez et désinfectez fréquemment les objets et les surfaces que vous touchez, comme les jouets, les appareils électroniques et les poignées de porte;
- ▶ portez un **masque non médical ou un couvre-visage** (c.-à-d. **fabriqué** pour couvrir complètement le nez et la bouche et ne laisser aucune ouverture, tenu en place grâce à des cordons derrière la tête ou des ganses derrière les oreilles) pour protéger les personnes et les surfaces qui vous entourent.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ :

☎ 1-833-784-4397

@ canada.ca/le-coronavirus